

## COMITÉ SYNDICAL Délibération n° 4

### SEANCE DU 07 MARS 2022

L'an 2022, le 07 mars à 10H00, s'est réuni à PRIVAS au siège du Syndicat, le Comité syndical du SDE07, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE

Membres convoqués : 104

Membres présents : 62

Pouvoirs : 1

Excusés : 8

Membres votants : 63

#### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Vice-Président présente aux membres du Comité Syndical, le budget primitif 2022 du SDE07.

#### **I – La section de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement de l'année 2022, sont estimées à la somme de 19 527 993,58€ et comprennent :

- les redevances des concessionnaires à hauteur de 1 900 000€
- la perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité : 7 700 000€

Les dépenses de fonctionnement liées à l'administration du Syndicat sont estimées, quant à elles, à 3 396 430,74€ figurant aux chapitres 011 et 012 :

Une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 est reportée sur le BP 2022, à hauteur de 150 000€

**L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à la somme de 19 527 993,58€, avec les opérations d'ordre.**

#### **II / La section d'investissement**

En section d'investissement, deux domaines sont distingués :

##### ***1/ les investissements qui se rapportent à l'administration générale***

**Les dépenses** : Travaux d'aménagements de bureaux, acquisition matériel informatique, nouveaux logiciels et mobiliers soit 592 054,39€.

##### ***2/ les investissements qui se rapportent à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage***

**Les dépenses** :

- Travaux ER pour un montant de 17 000 000€
- Travaux sous Maîtrise d'Ouvrage Déléguée 6 484 577,01€
- Compétence Eclairage Public 5 400 008,58€
- Subventions CEE aux communes 629 367€

**Les recettes :**

- La TVA reversée par le Concessionnaire et les remboursements des communes pour les travaux réalisés pour leur compte et faisant l'objet d'un étalement pour 5 550 000€ ;
- Les participations pour 14 393 620€ (FACE, Télécommunications et collectivités) auxquelles s'ajoutent celles au titre des MOT (7 985 861,33€) ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 2 275 195,90€

**L'équilibre de la section d'investissement s'établit à 41 164 454,69€ avec les restes à réaliser, les opérations d'ordre et la dette constatée des communes à l'égard du Syndicat.**

**Le Vice-Président propose aux membres du Comité syndical de :**

- de voter le budget primitif 2022 tel que présenté ;
- de donner délégation au Bureau pour la gestion des investissements dans la limite du budget annuel alloué aux opérations, y compris de modifier la répartition entre opérations ;
- de donner délégation au Bureau pour définir les différents modes de passation des marchés publics de l'exercice ;
- de donner délégation au Bureau pour ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie.
- de donner délégation au Bureau pour solliciter tous les financeurs dans le cadre de la programmation des opérations d'électrification et d'efficacité énergétique (FACE, Département, ADEME, Région, EDF, Etat, Europe, etc...)

**Oùï cet exposé et après en avoir pris connaissance, les membres de l'Assemblée décident à l'unanimité, d'adopter cette délibération.**

Extrait certifié conforme,

Le Président  
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le .....et de sa publication ou notification